



Delis de fuite suite a accident vehicule motorisé

Par **So5o**, le **30/06/2020** à **22:31**

Bonjour à tous,

Je vous explique mon cas,

En début d'année je fus victime d'un accident de la route.

Je me suis tout bonnement endormi sur l'autoroute et a heurté par l'arrière à camion ainsi que les barrières de sécurité.

Sur le coup en état de choc je ne me suis pas rendu compte de ce qu'il s'était passé, je suis sorti du véhicule et me suis assis sur les barrières de sécurité tremblant de tout mon corps.

Plusieurs personnes se sont attroupées autour de moi me parlant dans une langue que je ne comprenais pas, je leur ai demandé de me laisser respirer et que les papiers du véhicule étaient dans la boîte à gants.

Toujours en état de choc et me sentant oppressé je me suis levé pour monter en hauteur sur le terre plein derrière les barrières c'est là qu'une personne m'a agrippé par le bras je lui ai demandé de me lâcher mais il m'a tiré jusqu'à m'en faire tomber par terre pour ensuite me tirer par le pied, étant déjà victime d'une agression même pas un an auparavant, j'ai pris peur je suis parti en abandonnant le véhicule en plein milieu d'autoroute.

J'ai été ensuite en contact avec la police, il ne m'ont toujours pas auditionné à l'heure actuelle mais cela devrait être fait les prochains jours.

Ils m'accusent de délits de fuite malgré que cela n'était pas mon intention première.

Quels sont les risques encourus dans ce cas ?

A savoir que suite à cela j'étais en arrêt maladie avec un traitement pour limiter mes angoisses.

Par **Visiteur**, le **30/06/2020** à **23:18**

Bonjour

Même si ce n'était pas votre intention première, vous avez commis un délit de fuite.
Il est impossible de répondre à votre question, car il sera tenu compte de la fuite, mais aussi des conditions, de l'éventuelle mise en danger de la vie d'autrui, présence de blessés, accident secondaire etc....

Par **So5o**, le **01/07/2020** à **00:09**

Il n'y a pas eu de blessés.

La circulation a été interrompu de suite.

Je n'ai jamais d'antécédents de genre.

Possede mon permis avec tout mes points.

Ce qui me tracasse c'est le montant de l'amende ainsi que le nombre de points retirés.

Par **janus2fr**, le **01/07/2020** à **07:07**

[quote]

Même si ce n'était pas votre intention première, vous avez commis un délit de fuite.

[/quote]

Bonjour,

Bah non, pas de délit de fuite !

Ce conducteur a bien arrêté son véhicule et est resté suffisamment de temps sur place pour être identifié. Le délit de fuite n'est pas constitué...

[quote]

Article 434-10

Modifié par LOI n°2011-267
du 14 mars 2011 - art. 82

Le fait, pour tout conducteur d'un véhicule ou engin terrestre, fluvial ou maritime, sachant qu'il vient de causer ou d'occasionner un accident, de ne pas s'arrêter et de tenter ainsi d'échapper à la responsabilité pénale ou civile qu'il peut avoir encourue, est puni de trois ans

d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

Lorsqu'il y a lieu à l'application des articles 221-6 et 222-19, les peines prévues par ces articles sont portées au double hors les cas prévus par les articles 221-6-1, 222-19-1 et 222-20-1.

[/quote]